



Conseil général
de la Sarthe

REGLEMENT CONCERNANT LES

**BOURSES DEPARTEMENTALES
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Une bourse départementale d'Enseignement Supérieur est susceptible d'être accordée aux étudiants de niveau Bac+1 à Bac+3 boursiers nationaux ou non boursiers dont la famille réside dans la Sarthe, sans interruption du cursus scolaire de plus de 2 ans.

Les étudiants étrangers peuvent également prétendre à l'octroi d'une bourse si leurs parents sont domiciliés dans le département.

L'attribution est fonction des revenus des parents du candidat, même pour les étudiants vivant maritalement.

Le montant de cette bourse est compris entre 96 € et 255 € son versement intervient au cours du deuxième trimestre scolaire.

Pour les étudiants poursuivant leurs études à l'étranger le montant est compris entre 255 € et 414 €

En cas de changement d'orientation ou de redoublement, l'étudiant ne peut bénéficier d'une aide supérieure à **159 euros** pour son année scolaire.

Aucune aide n'est accordée aux étudiants fréquentant un établissement d'enseignement non habilité à recevoir des boursiers nationaux, ou des étudiants effectuant des études par correspondance.

**BAREME APPLICABLE POUR L'ATTRIBUTION DE
BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Appréciation de la situation de famille

Nombre de points

1 enfant à charge	0,5
2 enfants à charge	1
3 enfants à charge	2
4 enfants à charge	3
5 enfants à charge	4
6 enfants à charge	5
7 enfants à charge	6
8 enfants à charge	7
9 enfants à charge	8
plus de 9 enfants à charge	10
majoration par ascendant à charge	0,5
père ou mère en longue maladie ou en congé de longue durée ou titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une carte d'invalidité	1
enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente	1
père ou mère élevant seul (e) un ou plusieurs enfants	1,5
père et mère décédés	2
majoration par enfant en Enseignement Supérieur (y compris le candidat)	2 x n
étudiant poursuivant ses études en SARTHE	1
étudiant poursuivant ses études en dehors du département	4
étudiant poursuivant ses études à l'étranger	5

Appréciation des ressources de la famille

Revenu Brut Global de l'année 2008.

2) Appréciation des ressources de la famille

MONTANT DES RESSOURCES à prendre en considération pour l'instruction des dossiers de bourses départementales d'enseignement secondaire.

. Appréciation des ressources de la famille

Revenu Brut Global de l'année 2008

. Inférieur à	6 789 €			+ 5
. Compris entre	6 790 €	et	8 750 €	+ 3
. Compris entre	8 751 €	et	12 020 €	+ 0
. Compris entre	12 021 €	et	15 939 €	- 3
. Compris entre	15 940 €	et	19 858 €	- 6
. Compris entre	19 859 €	et	30 167 €	- 9
. Compris entre	30 168 €	et	43 665 €	- 12
. Compris entre	43 666 €	et	58 136 €	- 15
. Au delà	58 137 €			- 18

Les indemnités pour charges de famille et les allocations ne sont pas comprises dans les ressources.

Le total des points attribués permet de déterminer automatiquement le droit du candidat à une bourse départementale. La corrélation entre le nombre de points accordés et le montant des bourses est établie comme suit :

- . à partir de -4,5 points et au-dessous : REJET
- . de -4 à -2 points : BOURSE Groupe I
- . de -1,5 à +1 point : BOURSE Groupe II
- . de +1,5 à +4 points : BOURSE Groupe III
- . à partir de +4,5 et au-dessus : BOURSE Groupe IV.

	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV
<u>BAC +1 à +3</u>	96 euros	159 euros	202 euros	255 euros
<u>BAC +1 à BAC +3</u> Étudiant à l'étranger	255 euros	318 euros	371 euros	414 euros